Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8903 — BHAP/Gestamp China/Manufacturing JV/Sales JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 179/04)

1. Le 18 mai 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Beijing Hainachuan Automotive Parts Co., Ltd («BHAP») (Chine), contrôlée en dernier ressort par Beijing Automotive Group Co., Ltd («le groupe BAIC») (Chine),

— Gestamp (Chine) Holding Co., Ltd («Gestamp China»), contrôlée en dernier ressort par Acek Desarrollo y Gestión Industrial, S.L. («le groupe ACEK») (Espagne),

— Gestamp Auto Components Co., Ltd («Manufacturing JV») (Chine),

— Gestamp Auto Components Sales Co., Ltd («Sales JV») (Chine).

BHAP et Gestamp China acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Manufacturing JV (l'entreprise commune de production) et de Sales JV (l'entreprise commune de vente).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BHAP fabrique des produits pour véhicules automobiles tels que des sièges, des équipements intérieurs et extérieurs, des systèmes de propulsion, des systèmes de châssis, des systèmes de carrosserie, de l'électronique et d'autres séries. Elle fournit également des composants automobiles en Chine.

— Gestamp China produit et vend des composants automobiles, notamment des composants et des mécanismes en acier plat ainsi que des assemblages.

— Manufacturing JV (l'entreprise commune de production) fabriquera des composants automobiles en acier plat, notamment des pièces de carrosserie légères, des châssis et d'autres composants automobiles en Chine.

— Sales JV (l'entreprise commune de vente) commercialisera des composants automobiles et fournira des services après-vente, des services techniques et des services de conseil à l'industrie automobile en Chine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8903 — BHAP/Gestamp China/Manufacturing JV/Sales JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE